

SAS DUVAL OFFICE NOTARIAL

31, RUE MOREAU DE JONNES - 97200 FORT-DE-FRANCE
TÉL:05.96.72.58.12 - FAX:05.96.63.18.09 / 05.96.73.93.44



Contact : accueil.97202@notaires.fr

ÉTUDE FERMÉE LE MERCREDI APRÈS-MIDI ET LE SAMEDI

79 JAN. 2024

Président

Serge DUVAL Avocat à la Cour d'appel de Paris
Notaire honoraire

Notaires Associés

Anthony DUVAL
Didier DUVAL

Notaires

Geneviève VILLEMIN-PLUNET
Serge VIOLTON
Christelle LEVALOIS-BAZER

Monsieur le Préfet de la Région Martinique
Préfecture de la Martinique
Rue Louis Blanc
97200 FORT DE FRANCE

Fort-de-France, le 25 janvier 2024

Dossier suivi par
Geneviève VILLEMIN-PLUNET
plunet.duval@notaires.fr

NOTORIÉTÉ ACQUISITIVE ANGELO

108415 / /GV /

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : demande de publication d'un extrait de l'acte de notoriété acquisitive

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du dossier en référence, et conformément aux dispositions de l'article 2 du décret d'application n°2017-1802 du 28 décembre 2017, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018,

Je vous prie de trouver sous ce pli, un extrait de l'acte de notoriété prescriptive reçu à l'office notarial DUVAL OFFICE NOTARIAL, 31 rue Moreau de Jonnes le **15 SEPTEMBRE 2023**, aux termes duquel figurent les éléments requis, savoir :

- L'identité complète des personnes bénéficiaires conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 du décret du 4 janvier 1955
- les éléments d'identification de l'immeuble concerné, précisés conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 4 janvier 1955
- et la reproduction des dispositions du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009.

Cet extrait précise également que le bénéficiaire revendique la propriété de l'immeuble au titre de la prescription acquisitive en application des dispositions de l'article 2272 du code civil.

Je vous prie de procéder à la publication dudit extrait sur le site internet de la préfecture de la Région Martinique, pendant une durée de cinq ans et vous informe qu'il a été également demandé à Monsieur le Maire de la ville de SCHEOLCHER de procéder à l'affichage du même extrait en mairie pendant un délai de trois mois.

Etant ici précisé que la dernière des mesures de publicité dont font parties les deux précitées, fait courir le délai de cinq ans pendant lequel l'acte de notoriété acquisitive peut être contesté en application de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009.

Aussi, je vous remercie de m'adresser le récépissé d'avis de publication de l'extrait concerné, à l'aide de l'enveloppe pré-timbrée jointe pour votre réponse.

Je vous informe que l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus visée est certifié, selon le cas, par le maire ou le préfet.

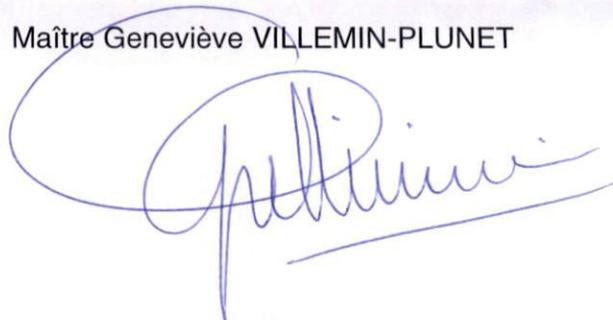
A l'expiration du délai quinquennal sus-visé, l'acte de notoriété acquisitive deviendra alors incontestable.

Il convient néanmoins de rappeler que l'ensemble des dispositions ci-dessus ne s'appliquera qu'aux actes de notoriétés « dressés et publiés avant le 31 décembre 2027 ».

Dans cette attente,

Veuillez croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma sincère considération.

Maître Geneviève VILLEMINE-PLUNET





EXTRAIT D'ACTE DE NOTORIETE ACQUISITVE
Au profit des Consorts ANGELO

Aux termes d'un acte reçu par Maître Geneviève VILLEMIN-PLUNET, notaire soussignée, au sein de la Société par Actions Simplifiée dénommée « DUVAL OFFICE NOTARIAL » titulaire d'un office notarial dont le siège est à Fort de France (Martinique), 31 rue Moreau de Jonnes, le 13 mars 2019,

Il a été constaté la prescription acquisitive au profit de :

Monsieur Paul Grégoire **JULTAT**, retraité, époux de Madame Thérèse **JOVIGNAC**, demeurant à SCHOELCHER (97233) 17 rue Emmanuel Ravoteur Fond-lahaye.

Né à SCHOELCHER (97233) le 13 février 1940.

Marié sans contrat préalable à la mairie de SCHOELCHER (97233) le 18 juin 1964.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.
De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Madame Marie-Josette Françoise **ANGELO**, agent spécialiste, demeurant à SCHOELCHER (97233) 9 rue Roland Janvier Enclos.

Née à FORT DE FRANCE (97200) le 30 septembre 1956.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Jean-Claude Georges **ANGELO**, employé municipal, demeurant à SCHOELCHER (97233) Route de Ravine Touza.

Né à FORT DE FRANCE (97200) le 15 février 1958.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Jean-Michel **ANGELO**, transporteur, demeurant à SCHOELCHER (97233) 5 rue Roland Janvier Enclos.

Né à FORT DE FRANCE (97200) le 5 janvier 1960.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Jean Georges **ANGELO**, mécanicien, époux de Madame Maryse Emilienne **BURNER**, demeurant à SCHOELCHER (97233) 5 rue Roland Janvier enclos.

Né à FORT DE FRANCE (97200) le 22 février 1962.

Marié à la mairie de SCHOELCHER (97233) le 21 décembre 1991 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Madame Marie-Flore Raphael **ANGELO**, aide soignante, demeurant à SCHOELCHER (97233) 5 rue Roland Janvier Enclos.

Née à FORT DE FRANCE (97200) le 25 octobre 1963.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

OFFICE NOTARIAL
FORS-DE-FRANCE

Madame Marie-Josée **MANOTTE**, retraitée, demeurant à SCHOELCHER (97233) 16 rue Caplaous Anse Colat.
Née à LE LAMENTIN (97232), le 7 mai 1951.
Veuve de Monsieur Bernard Quentin **ANGELO**.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Madame Léa **ANGELO**, demandeur d'emploi, demeurant à SCHOELCHER (97233) 16 rue Caplaous Anse Collat.
Née à SCHOELCHER (97233) le 31 octobre 1972.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Madame Rebecca **ANGELO**, ingénieur, demeurant à BUEIL 8 résidence Le Radon.
Née à FORT-DE-FRANCE (97200) le 31 mars 1974.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Madame Méliana Victoria **ANGELO**, assistante maternelle, demeurant à FORT-DE-FRANCE (97200) résidence Morne à l'Eau 1 bâtiment F appartement 5 Ravine Vilaine.
Née à FORT-DE-FRANCE (97200) le 18 mars 1988.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Lesquels revendiquent la propriété de l'immeuble dont la désignation suit, au titre de la prescription acquisitive en application des dispositions des articles 2261 et 2272 du code civil :

DESIGNATION

A SCHOELCHER (MARTINIQUE) 97233 16 Rue Caplaous, Enclos,
Une parcelle de terrain sur partie duquel est édifiée une construction à usage d'habitation construite en dur sur pilotis couverte en tôle et comprenant deux chambres, une cuisine, une salle de bains, un séjour et une terrasse.
Figurant ainsi au cadastre :
Section S numéro 664, lieudit enclos pour une contenance de 2a 73ca.

Reproduction de l'article 35-2 alinéa 1^{er} de la loi du 27 mai 2009

"Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à la Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."